



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES
DEPARTEMENT
DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

ABTEILUNG FÜR FREMDE INTERESSEN
DIVISION DES INTERETS ETRANGERS

Hotel Savoy, Neuengasse 26
Telephon 3 50 41 / 3 50 48

Notice

au Chef du Département Politique fédéral,
Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golat,
concernant la transmission d'un message du
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au
Gouvernement allemand.

B.24.2.A 3 CL/jp

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse

49950

18.10.44

P.9

Un représentant de la Légation des Etats-Unis
d'Amérique à Berne, M. Tait, nous a remis le 10 octobre 1944
une notice No.9728 dont vous trouverez la traduction ci-in-
close, demandant que nous communiquions à la Légation d'Alle-
magne à Berne un message comminatoire du Gouvernement des
Etats-Unis au Gouvernement allemand, se rapportant à des mesu-
res qui seraient prises par les Autorités allemandes en vue
de l'extermination d'environ 65.000 Juifs détenus aux camps
de concentration de Oświęcim (Auschwitz), Birkenau et Naeuss.

Cette demande appelle les trois remarques suivantes :

1) Il s'agit probablement de Juifs qui ne sont pas
nos protégés mais qui sont polonais ou allemands. Nous
croyons - et c'est aussi l'avis de M. Tait - qu'il s'agit
de la menace d'exécution d'internés polonais, rapportée
dans "La Suisse" du 11 octobre, dont ci-joint une coupure.

2) Ce message contient des menaces.

3) La voie spécifiée par la Légation des Etats-Unis
pour la transmission de cette communication - elle demande
expressément qu'elle parvienne à la Légation d'Allemagne
à Berne alors que normalement elle devrait parvenir au
Gouvernement allemand par la Légation de Suisse à Berlin -
est pour le moins insolite.

./.

Dodis



- 2 -

Si vous étiez d'accord que nous donnions suite à cette demande de la Légation des Etats-Unis, il nous semble que le seul moyen de le faire serait de convoquer un représentant de la Légation d'Allemagne et de lui donner connaissance de la substance de cette communication américaine.

Nous refuserions, s'il le demande - et il le demandera probablement - de lui remettre quelque chose d'écrit à ce sujet.

Voici ce que je me proposerais de dire de vive voix au représentant de la Légation d'Allemagne qui pourra, s'il le veut, en prendre note lui-même sous mes yeux :

"Le Département d'Etat à Washington , dans un télégramme du 7 octobre 1944, a fait savoir à la Légation des Etats-Unis à Berne que, selon des informations qu'il a reçues, des ordres ont été donnés en vue de l'extermination des Juifs détenus dans trois camps de concentration sous contrôle allemand, soit à Osswiecin, Birkenau et Naeuss ; il s'agirait d'environ 65.000 Juifs.

La Légation des Etats-Unis a été chargée de faire parvenir à la connaissance des représentants de l'Allemagne à Berne que le Gouvernement des Etats-Unis est en possession de ces renseignements et, qu'en outre, il sait que M. Himmler a personnellement donné à certains autres personnages officiels l'autorisation d'exécuter cette sentence de mort.

Le télégramme de Washington ajoute qu'ainsi la responsabilité de ce crime est nettement déterminée et que, s'il parvient à être perpétré, les conséquences appropriées s'ensuivront , conformément aux principes ouvertement déclarés par le Gouvernement des Etats-Unis, et s'étendront à tous les responsables."

Berne, le 12 octobre 1944



Annexe: : Une traduction
Une coupure

D'accord.
13.10.44
P. G.

Traduction

Légation des Etats-Unis d'Amérique

A.I. No.9728

N o t i c e

Le Département d'Etat à Washington, dans un télégramme en date du 7 octobre 1944, a fait savoir à la Légation des Etats-Unis que, selon des informations qu'il a reçues, des ordres ont été donnés en vue de l'extermination des Juifs détenus dans trois camps de concentration sous contrôle allemand, soit à Ossowiecin, Birkenau et Naeuss ; il s'agirait d'environ 65.000 Juifs.

La Légation a été chargée de chercher des moyens susceptibles de lui permettre de faire savoir aux représentants de l'Allemagne à Berne que le Gouvernement des Etats-Unis a connaissance de ces renseignements et, qu'en outre, il sait qu'Himmler a personnellement donné à certains autres personnages officiels l'autorisation d'exécuter cette sentence de mort.

Le télégramme de Washington ajoute qu'ainsi la responsabilité de ce crime est nettement déterminée et que, s'il venait à être perpétré, les conséquences appropriées s'ensuivront conformément aux principes ouvertement déclarés par le Gouvernement des Etats-Unis, et s'étendront à tous les responsables.

La Légation saurait gré à la Division de vouloir bien, au cas où elle en verrait la possibilité, informer les représentants de l'Allemagne à Berne, officiellement ou par toute autre voie, de la substance de ce qui précède.

Berne, le 10 octobre 1944

A la Division des Intérêts étrangers du
Département Politique fédéral

B e r n e .

LA SUISSE

Mercredi 11 Octobre 1944.
première édition

**Des internés polonais
aux mains des Allemands
menacés d'exécution**

LONDRES, 11 (Reuter) — Le ministère britannique des affaires étrangères communique :

Le gouvernement polonais a fait savoir au gouvernement britannique qu'il a reçu des informations dignes de foi d'après lesquelles les autorités allemandes projeteraient d'exécuter en masse les internés des camps de concentration d'Oswiecim et de Birkenau. Des milliers de personnes de plusieurs pays européens sont internées dans ces camps.

Le gouvernement britannique veut déclarer, sans laisser place au moindre doute, que si ce plan ou un plan semblable était exécuté, il en rendrait responsable tous ceux qui, d'une façon quelconque, du plus haut au plus bas placé, auront contribué à l'exécution de ce plan et qu'il n'évitera aucun effort pour leur réserver un juste jugement.

Avertissement américain

WASHINGTON, 11 (Reuter) — Le Département d'Etat communique, au sujet de ces projets allemands :

Les Etats-Unis mettent en garde le gouvernement allemand. Au cas où ces plans seraient exécutés, tous les responsables seront traduits devant les tribunaux et punis pour leurs crimes.

U e b e r s e t z u n g .

Das Staatsdepartement in Washington hat mit einem Telegramm vom 7. Oktober 1944 die Gesandtschaft der Vereinigten Staaten in Bern wissen lassen, dass, nach eingegangenen Informationen, Befehle zur Ausrottung der Juden, die in drei Konzentrationslagern unter deutscher Kontrolle festgehalten werden - und zwar in Osswiecin, Birkenau und Naeuss - erteilt worden sind. Es soll sich um rund 65.000 Juden handeln.

Die Gesandtschaft der Vereinigten Staaten ist beauftragt worden, den Vertretern der Reichsregierung zur Kenntnis bringen zu lassen, dass die Regierung der Vereinigten Staaten von diesen Informationen Kenntnis hat, und ausserdem weiss, dass der Reichsinnenminister Himmler selbst gewissen anderen offiziellen Persönlichkeiten die Ermächtigung gegeben hat, dieses Todesurteil zu vollstrecken.

Das Telegramm aus Washington fügt hinzu, dass infolgedessen die Verantwortung für dieses Verbrechen feststeht und, falls letzteres ausgeführt werden sollte, die entsprechenden Folgen eintreten und - gemäss den öffentlich kundgegebenen Grundsätzen, welche die Regierung der Vereinigten Staaten in solchen Angelegenheiten befolgt - alle Mitverantwortlichen treffen werden .